



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MÉMENTO

LA GESTION DE LA SÉCHERESSE EN FRANCE

JUIN 2022



Gestion de la sécheresse :

5 principales actions conduites par l'État

1. Surveillance de la ressource

La **surveillance des ressources disponibles** est assurée conjointement par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l'Office français de la biodiversité (OFB) mais aussi les Voies navigables de France (VNF) ou encore EDF.

Étiage

C'est le débit minimal d'un cours d'eau, qui intervient pendant une période de tarissement due à une sécheresse forte.

Les niveaux des eaux souterraines et les débits des cours d'eau sont **mesurés en permanence, toute l'année**, grâce à :

- 1600 stations de suivi du niveau des eaux souterraines
- 2 500 stations de mesures du débit des cours d'eau
- 3 230 stations de l'Observatoire national des étiages sont activées entre juin et octobre pour cibler la période d'étiage (onde.eaufrance.fr/)

L'audit sur le réseau hydrométrique a permis d'identifier les sites nécessitant un renforcement des stations caractérisant l'étiage.

Les données météorologiques de Météo-France sont prises en compte pour les prévisions de court et moyens termes.

2. Mise en place de restrictions d'usage de l'eau

Pour faire face à une insuffisance éventuelle de la ressource en eau en période d'étiage et préserver les utilisations prioritaires, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau.

Il existe 4 niveaux de limitation, selon la sévérité de l'épisode de sécheresse :

1. Le **niveau vigilance** sert à informer et inciter les particuliers et les professionnels à économiser l'eau.
2. Les **niveaux d'alerte** et **d'alerte renforcée** exigent de réduire tous les prélèvements et interdisent les activités impactant les milieux aquatiques. Jusqu'à 50 % d'économie d'eau peuvent être exigés.
3. Le **niveau de crise** déclenche des interdictions pour préserver les usages prioritaires : santé, sécurité civile, eau potable, salubrité. Les prélèvements d'eau pour l'agriculture

sont alors interdits (totalement ou partiellement), ainsi que de nombreux usages domestiques ou d'espaces publics (arrosages des massifs floraux, fontaines, nettoyages des voiries...).

Ces arrêtés de restriction temporaire des usages de l'eau sont enregistrés et disponibles sur le site **Propluvia**. Ce site, actualisé chaque jour, recense sur une carte nationale tous les arrêtés de restriction d'eau département par département.

Le site permet la géolocalisation grâce à une ergonomie de recherche et une cartographie fine. Il est également possible de consulter les graphiques et les statistiques issus de l'historique des arrêtés de restriction.

➤ Pour consulter le site : propluvia.developpement-durable.gouv.fr/

3. Appel à la sobriété des usages de l'eau

En France, le volume annuel d'eau consommé¹ est estimé à 5,3 milliards de m³. Le secteur agricole représente 45% de la consommation d'eau, le refroidissement des centrales électriques 31%, l'eau potable 21% et les usages industriels 3%.

21%

de la consommation d'eau en France relève de la **production d'eau potable**

En période de sécheresse, que l'on soit soumis ou non à des mesures de restriction, professionnels et particuliers doivent maîtriser leur consommation d'eau.

Les agriculteurs et les industriels sont notamment encouragés à réduire leur consommation d'eau par de nouvelles pratiques et modes opératoires, comme le recyclage des eaux de nettoyage.

Chacun d'entre nous peut également maîtriser sa consommation d'eau quotidienne grâce à des gestes simples : privilégier les douches, installer des équipements sanitaires économes en eau, faire fonctionner les appareils de lavage à plein, réutiliser l'eau de pluie...

➤ Pour connaître les bons gestes pour économiser l'eau : <https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

Pour faciliter la réalisation des économies sur les réseaux d'eau publics, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, en lien avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et des régions (FNCCR) qui en assume l'animation, a mis en place un club des bonnes pratiques sur les économies et la tarification incitative.

➤ Pour le consulter : fnccr.asso.fr/article/club-des-bonnes-pratiques-deconomies-deau-et-de-tarification/

¹ L'eau consommée correspond à la partie de l'eau prélevée non restituée aux milieux aquatiques. En moyenne, entre 2008 et 2018, le volume annuel d'eau consommée en France métropolitaine est estimé à 5,3 milliards de m³, ce qui représente 82 m³/habitant.

4. Organisation de campagnes de contrôles

En 2021, sur les 6 912 contrôles effectués, **14,5 %** ont révélé une non-conformité.

Sur les non conformités faisant l'objet d'une suite :

- 40 % font l'objet d'une suite judiciaire
- 60 % font l'objet d'une suite administrative

Le contrôle des mesures de restriction des usages de l'eau est l'une des priorités de la stratégie nationale de contrôle, portée par les ministres de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

En amont des contrôles en matière de gestion quantitative, une communication spécifique est réalisée à l'égard des usagers.

En matière de gestion quantitative, deux types de contrôle sont mis en oeuvre : le contrôle du respect des mesures de restriction (zones d'alerte sécheresse) et le contrôle des volumes prélevés (structurel) :

- **Contrôles sur les ouvrages de prélèvement** pour vérifier le respect des volumes d'eau attribués à chaque préleveur.
- **Contrôles ciblés sur les zones d'alerte sécheresse** pour vérifier le respect des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau prises par les Préfets sur ces zones.

5. Feuille de route 2022 du Gouvernement face aux risques de sécheresse

Face aux risques de tension sur les ressources en eau sur les court et long termes, le Gouvernement a engagé la **hausse des moyens des agences de l'eau** en augmentant leurs plafonds de dépenses de 100 millions d'euros pour 2022.

L'objectif est de permettre **d'anticiper les mesures nécessaires à la préservation de la ressource en eau et veiller aux enjeux d'eau potable, d'agriculture et de production d'énergie**, à l'aide de plusieurs leviers :

En 2022, le Gouvernement a engagé **la hausse des moyens des Agences de l'eau**, à hauteur de **100 M€**

- Accompagner les filières agricoles dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique ;
- Améliorer la résilience des territoires et la gestion de la ressource en eau, par des solutions fondées sur la nature, l'optimisation des retenues existantes ou la création de nouvelles retenues, la réutilisation des eaux usées traitées ;
- Soutenir les collectivités territoriales dans leurs initiatives visant à économiser l'eau et éviter toute pénurie d'eau potable : action contre les fuites dans les réseaux, interconnexions de sécurité ;

- Améliorer la résilience des milieux naturels, notamment la désimperméabilisation des espaces urbains par la création d'infrastructures naturelles, la déconnexion des eaux pluviales pour augmenter l'infiltration et favoriser le rechargement des nappes et réduisant la pollution des eaux.

Ressources et données

Le bulletin national de suivi hydrologique

Tous les mois, un bulletin national est publié faisant état de la situation hydrologique en France. Il est constitué d'un ensemble d'informations issues de différents producteurs et gestionnaires de données : la pluviométrie et la sécheresse des sols (Météo-France), les débits des cours d'eau (DREAL de bassin et Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations), les niveaux des nappes d'eau souterraine (BRGM), les observations sur les étiages de cours d'eau (Office français de la biodiversité) et le remplissage des barrages-réservoirs (EDF, VNF, établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)...).

- Pour consulter le bulletin national : eaufrance.fr/publications/bsh

Qui sont les principaux usagers de l'eau ?

Les prélèvements correspondent à l'eau douce extraite des eaux souterraines et des eaux de surface pour les besoins des activités humaines. En France, on estime qu'environ 33,5 milliards de m³ sont prélevés chaque année² (dont 80% dans les eaux de surface) pour satisfaire les principaux usages : production d'eau potable, l'industrie, l'agriculture, l'alimentation des canaux de navigation et le refroidissement des centrales électriques (en dehors du turbinage des barrages hydroélectriques).

La répartition des prélèvements d'eau par usages est la suivante :

- 51% pour le refroidissement des centrales électriques,
 - 16% pour les canaux de navigation,
 - 16% pour la production d'eau potable,
 - 9% pour l'agriculture,
 - 8% pour les autres activités dont l'industrie.
- Pour en savoir plus : <https://www.notre-environnement.gouv.fr/actualites/breves/article/prelevee-ou-consommee-comment-compter-sur-l-eau?lien-ressource=740&ancreretour=lireplus>

L'eau disponible en France

En France métropolitaine, les précipitations apportent en moyenne 512 milliards de m³ d'eau par an, soit l'équivalent de 932 mm (normales climatologiques 1981-2010).

Une partie de l'eau retourne vers l'atmosphère via l'évaporation, de la végétation, du sol, etc.

L'autre partie, environ 40 % (soit environ 200 milliards de m³ d'eau), constitue la pluie efficace. C'est l'eau qui est disponible pour alimenter les cours d'eau et les nappes souterraines via les écoulements et l'infiltration. À noter que le volume d'eau douce prélevée pour satisfaire les principaux usages de l'eau s'élève à 33,5 milliards de m³, ce qui représente environ 15% de la pluie efficace (moyenne 2008-2018). La moitié est destinée au refroidissement des centrales électriques, qui en restituent la quasi-totalité au milieu naturel. C'est aussi le cas des prélèvements pour maintenir la navigabilité ou la circulation de l'eau dans les canaux. En faisant abstraction de ces deux usages qui sollicitent quasi-exclusivement les eaux de surface, les prélèvements d'eau douce mobilisent globalement autant les eaux souterraines que les eaux superficielles.

² En moyenne, entre 2008 et 2018



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTACT PRESSE

presse@ecologie.gouv.fr